

Fiche n°8 :
PLANS D'EAU

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

H3130-5 : Gazons amphibies annuels septentrionaux

H3140 : Tapis immergés de Characées

H3150-1 : Végétations enracinées immergées des plans d'eau eutrophes

H3150-3 : Végétations flottantes des plans d'eau eutrophes

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Eaux douces stagnantes (22.1)

Végétation enracinée flottante des eaux douces stagnantes (22.431)

Communautés flottantes des eaux peu profondes (22.432)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

E1220 : Cistude d'Europe



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir les plans d'eau, dans leur état et leurs usages actuels. Ne pas urbaniser les rives, développer des activités de loisirs (pêches, nautisme, baignade...), ou touristique, susceptibles d'affecter l'espèce.

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature. Contrôle sur place du maintien de l'état physique et des usages.

2. Conserver des berges naturelles (pas de terrassement ou de reprofilage sauf accord de la structure animatrice) ; en particulier ne pas effectuer de travail du sol sur les sites de ponte de la cistude d'Europe identifiés.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de terrassement, reprofilage des berges, travail du sol.

3. En cas d'entretien courant de la végétation, maintenir une surface suffisante de végétation aquatique (maximum 30% de la surface du plan d'eau).

Point de contrôle : Maintien de la végétation aquatique.

4. Ne pas utiliser de pesticides dans une bande de 20 m autour des rives des plans d'eau, dans tous les cas, respecter la Zone de non Traitement des Produits utilisés.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytocide.

RECOMMANDATIONS

1. Préserver la tranquillité des espèces d'intérêt communautaire en limitant l'accès du public (promeneurs, pêcheurs) à au moins une partie du plan d'eau.
2. Consulter la structure animatrice sur la nécessité de mettre en défens les zones de présence de la Cistude par rapport à l'accès du bétail.